

## L'huile d'olive

### Sommaire

|  |  |
|--|--|
| <p><b><u>I. Organisation du marché</u></b></p> <p><b><u>1. Le régime aux frontières</u></b></p> <p><b><u>2. Les dépenses d'intervention</u></b></p> <p><b><u>3. Le régime des prix</u></b></p> <p><b><u>4. Les aides directes</u></b></p> <p><b><u>5. Les autres soutiens</u></b></p> <p><b><u>6. La réforme de 2004</u></b></p> | <p><b><u>II. Les concours publics à l'huile d'olive.</u></b></p> <p>En <b>2004</b>, les concours publics en <b>France</b> en faveur de <b>l'huile d'olive</b> s'élèvent à <b>5,2 millions d'euros</b>, en <b>baisse</b> de 11,7% par rapport à 2003 (-0,7 million d'euros). Cette baisse est liée au <b>recul des aides indirectes</b> de 0,8 million d'euros, partiellement compensé par la hausse des aides directes de 0,1 million d'euros.</p> <p><b><u>1. L'évolution des aides depuis 1990</u></b></p> <p>Jusqu'en 1994 les aides à la consommation constituaient l'un des principaux modes de soutien dans le secteur de l'huile d'olive. Entre 1994 et 1999, les aides indirectes ont chuté suite à la diminution puis à la suppression en 1998 des aides à la consommation. Depuis 2000, l'ensemble du soutien est faible et a relativement peu évolué. Il est constitué pour l'essentiel d'aides directes à la production.</p> <p><b><u>2. Les dépenses de l'Union européenne</u></b> dans l'ensemble des quinze Etats membres s'élèvent à <b>2,4 milliards d'euros en 2004</b>, en hausse de 1,1% par rapport à 2003. Les trois principaux pays bénéficiaires en 2004 sont l'Espagne, qui reçoit 43,1% de l'ensemble des aides, l'Italie (31,4%) et la Grèce (23,6%). La France est le 5<sup>ème</sup> bénéficiaire (0,2%) derrière le Portugal (1,6%).</p> |
|--|--|

### Le marché de l'huile d'olive

#### Production d'olive de table

|         | 1990  | 2000  | 2003  | 2004* |
|---------|-------|-------|-------|-------|
| UE à 15 | 351,7 | 493,4 | 677,4 | 621,4 |
| France  | 4,8   | 4,6   | 4,3   | 3,3   |
| Grèce   | 65,5  | 80,0  | 101,0 | 104,0 |
| Italie  | 44,5  | 69,6  | 62,1  | 63,4  |
| Espagne | 216,7 | 331,6 | 498,7 | 439,2 |

Source : Eurostat

#### Production d'olive à huile

|         | 1990    | 2000    | 2003     | 2004*    |
|---------|---------|---------|----------|----------|
| UE à 15 | 5 004,7 | 9 669,5 | 12 326,3 | 11 417,9 |
| France  | 3,7     | 13,6    | 20,0     | 19,6     |
| Grèce   | 803,0   | 2 135,0 | 1 530,5  | 2 100,0  |
| Italie  | 868,0   | 2 740,6 | 3 484,0  | 4 470,8  |
| Espagne | 3 152,6 | 4 613,2 | 7 058,9  | 4 526,7  |

Source : Eurostat

#### Production d'huile d'olive

|         | 1990/91 | 2000/01 | 2003/04 | 2004/05* |
|---------|---------|---------|---------|----------|
| Monde   | 1 453,0 | 2 565,5 | 3 174,0 | 3 001,0  |
| UE à 15 | 993,7   | 1 940,5 | 2 440,8 | 2 345,4  |
| France  | 1,0     | 3,2     | 4,6     | 4,7      |
| Grèce   | 170,0   | 430,0   | 308,0   | 435,0    |
| Italie  | 163,3   | 509,0   | 685,0   | 879,0    |
| Espagne | 639,4   | 973,7   | 1 412,0 | 980,3    |

Source : COI

#### Consommation d'huile d'olive

|         | 1990/91 | 2000/01 | 2003/04 | 2004/05* |
|---------|---------|---------|---------|----------|
| Monde   | 1 666,5 | 2 590,5 | 2 882,5 | 2 885,5  |
| UE à 15 | 1 214,5 | 1 835,1 | 1 918,6 | 1 979,8  |
| France  | 28,0    | 92,0    | 97,0    | 94,0     |
| Grèce   | 204,0   | 270,0   | 270,0   | 270,0    |
| Italie  | 540,0   | 729,0   | 770,0   | 785,0    |
| Espagne | 394,1   | 580,8   | 591,3   | 613,9    |

Source : COI

#### Exportations d'huile d'olive

|         | 1990/91 | 2000/01 | 2003/04 | 2004/05* |
|---------|---------|---------|---------|----------|
| Monde   | 337,0   | 502,0   | 657,5   | 607,5    |
| UE à 15 | 146,1   | 324,3   | 324,0   | 341,9    |
| France  | 0,9     | 1,0     | 1,3     | 1,3      |
| Grèce   | 6,0     | 10,0    | 10,0    | 10,0     |
| Italie  | 66,5    | 182,9   | 181,5   | 200,0    |
| Espagne | 65,8    | 112,5   | 114,2   | 111,2    |

hors échanges intra-communautaires

Source : COI

#### Importations d'huile d'olive

|         | 1990/91 | 2000/01 | 2003/04 | 2004/05* |
|---------|---------|---------|---------|----------|
| Monde   | 310,0   | 517,0   | 663,0   | 634,0    |
| UE à 15 | 125,5   | 127,1   | 231,7   | 214,5    |
| France  | 2,7     | 0,2     | 0,2     | 0,3      |
| Grèce   | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0      |
| Italie  | 95,7    | 110,8   | 180,2   | 168,0    |
| Espagne | 26,7    | 15,8    | 49,4    | 45,0     |

hors échanges intra-communautaires

Source : COI

unité : milliers de tonnes

\* prévision

## I. L'organisation du marché

L'organisation commune de marché dans le secteur de l'huile d'olive est régie par le règlement CEE n°136/66 du 10 novembre 1966. En juillet 1998, une réforme (règlement CE n°1638/98), rendue nécessaire en raison du déséquilibre du marché et des difficultés de contrôle dans cette filière, a modifié les mécanismes d'intervention pour les campagnes 1998-1999 à 2000-2001. En juillet 2001, une nouvelle réforme (règlement CE n°1513/2001 du Conseil) a été adoptée qui proroge le régime précédent jusqu'à la fin de la campagne 2003-2004. Ces années constituent une période transitoire avant de procéder à une révision plus importante.

Dans le cadre de la réforme de la PAC issue de l'accord de Luxembourg du 26 juin 2003, une réforme a été adoptée en avril 2004 ; elle introduit le système de paiement unique par exploitation (règlement (CE) n°864/2004 modifiant le règlement (CE) n°1782/2003 ) et le règlement CEE n°136/66 sera remplacé par le règlement (CE) n°865/2004. La réforme de l'OCM huile d'olive entrera en vigueur à la fin de la campagne 2004/2005, soit à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2005.

La campagne de commercialisation s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre. La réforme modifie les dates de campagnes qui s'étendront à partir de la campagne 2006/2007 du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin ; la campagne 2005/2006 couvrira la période du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 30 juin 2006.

### 1. Le régime aux frontières

- *Les importations* : Depuis la mise en application des accords de l'OMC, elles sont taxées par l'application d'un tarif fixe, qui a remplacé le système de prélèvement à l'importation. La Tunisie bénéficie d'un régime d'importations préférentielles avec, jusqu'en 2000, un contingent à droit nul de 46 000 t ; ce contingent a été porté à 50 000 t à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et il est augmenté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de 1 500 t chaque année pendant 4 ans. Cependant, dans le cas où ces importations préférentielles porteraient préjudice à l'équilibre du marché de l'huile d'olive dans l'Union européenne, de nouvelles mesures pourraient être prises entre la Tunisie et l'UE.
- *Les exportations* : Elles peuvent bénéficier de restitutions afin de les rendre compétitives sur les marchés mondiaux. Les taux de restitution sont fixés par adjudication ou hors adjudication (ils sont alors moins élevés). En vertu des accords de l'OMC, les exportations subventionnées sont limitées à 135 400 tonnes en 1996 et à 115 000 tonnes à partir de 2000-2001. Ce plafond est théorique puisque, depuis octobre 1998, les restitutions sont fixées à zéro, le marché ne justifiant plus leur mise en œuvre. La nouvelle réforme de l'OCM de 2004 les supprime à compter de la campagne 2005/2006.

### 2. Les dépenses d'intervention

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998, l'intervention sous forme de stockage public est supprimée. Les mesures de stockage privé continuent à être financées par le Feoga-Garantie et ses modalités de déclenchement sont assouplies.

Par ailleurs, les dépenses d'intervention françaises sont nulles, la France écoulant toute sa production sur le marché intérieur.

### 3. Le régime des prix

Suite au mécanisme d'intervention mis en place par la réforme de 1998, le régime des prix institutionnels a été profondément modifié.

Deux prix demeurent :

- Le prix indicatif à la production, fixé pour les campagnes 1998-1999 à 2003-2004 à 3 837,7 € par tonne pour l'huile d'olive vierge courante ; la nouvelle réforme supprime le prix indicatif à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2005.
- Le prix de déclenchement de stockage privé, fixé à un niveau faible (environ 1 700 €/t pour l'huile d'olive vierge courante ou extra-vierge).

### 4. Les aides directes

Depuis 1966, une aide à la production en vue de contribuer à l'obtention d'un revenu équitable pour les producteurs est accordée par tonne d'huile d'olive produite dans l'Union. A partir de 1988, l'aide est limitée à une quantité maximale garantie (QMG) pour l'ensemble de l'UE.

- Avant le 1<sup>er</sup> novembre 1998, les niveaux d'aide appliqués aux producteurs différaient selon la production annuelle moyenne de ces derniers. Pour les bénéficiaires du *régime normal*, l'aide à la production était accordée en fonction de la quantité d'huile effectivement produite pour les oléiculteurs (au moins 500 kg par campagne). Pour les petits producteurs, l'aide était calculée en fonction du nombre et du potentiel de production des oliviers qu'ils cultivaient ainsi que de rendements fixés forfaitairement, et ce, à condition que les olives produites aient été triturées. Par ailleurs, à partir de la campagne 1991-1992, ces derniers bénéficiaient d'un complément d'aide par rapport aux autres producteurs.

L'aide était limitée à une QMG de 1,35 million de tonnes pour l'ensemble de l'Union, et celle-ci était réduite, pour les oléiculteurs du régime normal, proportionnellement au dépassement constaté de la production.

La gestion de l'aide était confiée aux organisations de producteurs.

- Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998, le montant de l'aide est fixé à 1 322,5 € par tonne et le régime spécial pour les petits producteurs est supprimé. La QMG augmente pour tenir compte, notamment, de l'évolution de la production et elle atteint 1,77 million de tonnes mais elle est désormais répartie entre Etats membres (3 297 tonnes pour la France). Cependant, un système de compensation est institué : dans le cas où un pays ne réalise pas la totalité de sa quantité nationale garantie (QNG), 20% de la différence entre sa production et sa QNG sont répartis entre les Etats qui ont dépassé leur QNG pendant la même campagne et 80% de cette différence sont ajoutés, pour la campagne suivante, à la QNG de l'Etat en sous-réalisation. En outre, l'aide est limitée aux seules plantations d'oliviers existantes avant le 1<sup>er</sup> mai 1998. La France a cependant obtenu, entre les campagnes 1998 et 2003, l'autorisation de planter 3 500 ha supplémentaires éligibles à l'aide ; ce programme de plantation s'inscrit dans le plan national de rénovation oléicole initié en 1995.

Par ailleurs, l'OCM prévoit la faculté pour les Etats membres producteurs d'attribuer une aide à la production d'olives de table prélevée sur la QNG huile d'olive. La France a utilisé cette possibilité, chaque année, à partir de la campagne 1999-2000.

## 5. Les autres soutiens

- L'aide à la consommation a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1998. Versée aux industriels conditionneurs d'huile d'olive, elle était destinée à augmenter sa consommation au niveau communautaire et à la rendre plus compétitive sur le marché mondial face aux huiles produites à partir de graines oléagineuses.
- Des restitutions à la production de certaines conserves sont octroyées pour faciliter l'écoulement de l'huile d'olive dans l'industrie de la conserverie. Depuis l'entrée en vigueur des accords de l'OMC, ces restitutions sont fixées tous les deux mois par la Commission européenne sur la base de l'écart entre les prix communautaires et les prix mondiaux. Auparavant, elles étaient calculées sur la base du prélèvement à l'importation des huiles d'olive. Cette aide à l'utilisation de l'huile d'olive dans les conserves sera supprimée lors de la mise en œuvre de la réforme de 2004
- Depuis 1975 et jusqu'à la campagne 1997-1998, 2,4 % de l'aide à la production était destinée à la mise en place d'un casier oléicole. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998, les travaux relatifs au casier oléicole sont orientés vers la constitution d'un nouveau système de contrôle, le Système d'Information Géographique (SIG), calqué sur le système appliqué dans le domaine des grandes cultures. Le SIG fait ainsi apparaître les oliveraies déclarées par les producteurs sur des photographies aériennes.
- Une partie de l'aide à la production (1,4 %) est affectée au financement d'actions sur le plan régional visant à améliorer la qualité de la production oléicole (par exemple, la lutte contre la "mouche de l'olivier" ou l'amélioration du traitement des oliviers) et son impact sur l'environnement dans chaque Etat membre producteur. Ce régime sera profondément modifié lors de la mise en œuvre de la réforme 2004.

## 6. La réforme de l'OCM de 2004

La réforme de l'OCM de l'huile d'olive s'inscrit dans le cadre de la réforme de la PAC issue de l'accord de Luxembourg du 26 juin 2003 qui introduit le système de paiement unique par exploitation.

Cette réforme prévoit l'introduction de l'actuelle aide à la production dans le paiement unique à l'exploitation à hauteur de 60 % (100% pour les oléiculteurs ayant une surface inférieure à 0,3 hectare) de l'aide perçue par l'oléiculteur au cours des campagnes 1999/2000 à 2002/2003. Les montants de référence du secteur de l'huile d'olive utilisés pour définir le montant des plafonds nationaux sont établis sur la période de référence 2000/2001 à 2002/2003 mais il est également tenu compte du potentiel de production des plantations nouvelles. Pour la France, le plafond s'élève à 3,6 millions d'euros.

Les 40 % restant des aides à la production versées au secteur de l'huile d'olive pendant la période de référence seront attribués aux Etats membres sous forme d'enveloppes nationales (2,11 millions d'euros pour la France). Ils serviront à octroyer aux agriculteurs une aide en faveur de l'entretien des oliveraies, qui devront être classifiées par l'Etat membre en plusieurs catégories (5 au maximum) conformément à un cadre commun de critères environnementaux ou sociaux, y compris sur le plan des traditions et de la culture locale, notamment dans les zones où la production est marginale. Un niveau d'aide à l'hectare d'oliveraie sera déterminé pour chacune des catégories.

Les oliveraies de moins de 0,3 ha sont également éligibles. Par souci de simplification, les aides à l'oliveraie ne seront allouées qu'à partir d'un seuil de 50 euros.

L'Etat membre pourra retenir sur cette enveloppe le montant nécessaire - jusqu'à 10 % maximum - au financement des actions liées à la qualité et à l'information sur les produits dans le secteur de l'huile d'olive. Ces actions devront être réalisées dans le cadre de programmes de travail élaborés par des organisations d'opérateurs agréées.

L'évaluation des hectares de référence sera basée sur les données du Système d'Information Géographique (SIG) ; on parlera de SIG-ha. Les surfaces plantées après le 1<sup>er</sup> mai 1998 ne sont pas éligibles à l'exception des surfaces qui sont incluses dans les programmes de plantations nouvelles approuvées par la Commission.

Le stockage privé est maintenu mais les restitutions à l'exportation ainsi que l'aide à l'utilisation d'huile d'olive dans les conserves sont supprimées.

Cette réforme entrera en application le 1<sup>er</sup> novembre 2005, au début de la campagne 2005/2006.

## II. Les concours publics à l'huile d'olive

Huile d'olive - tableau 1

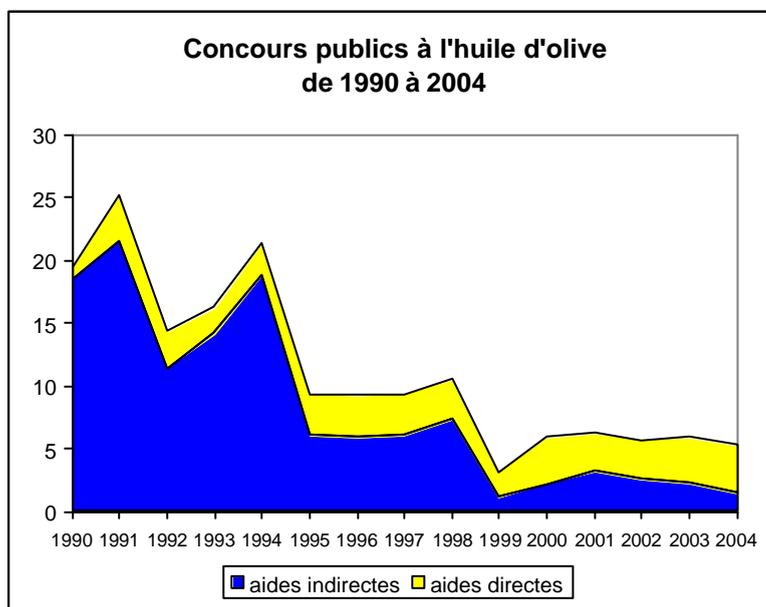
| Concours publics à l'huile d'olive |        |        |        |       |       |       |       |       |       |        |                 |
|------------------------------------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-----------------|
|                                    | 1991   | 1992   | 1994   | 1999  | 2000  | 2001  | 2002  | 2003  | 2004  | 04/03  | Part UE en 2004 |
| <b>Aides indirectes</b>            | 21,5   | 11,3   | 18,6   | 1,1   | 2,1   | 3,1   | 2,5   | 2,2   | 1,4   | -36,3% | 77,9%           |
| Restitutions à l'exportation       | 0,5    | 0,2    | 0,3    |       |       |       |       |       |       | /      | /               |
| Autres soutiens                    | 21,0   | 11,1   | 18,4   | 1,1   | 2,3   | 3,1   | 2,5   | 2,2   | 1,4   | -36,3% | 77,9%           |
| Taxes et prélèvements              |        |        |        |       | -0,2  |       |       |       |       | /      | /               |
| <b>Aides directes</b>              | 3,6    | 2,9    | 2,6    | 2,0   | 3,7   | 3,1   | 3,1   | 3,7   | 3,8   | 2,9%   | 100,0%          |
| <b>TOTAL</b>                       | 25,1   | 14,2   | 21,2   | 3,1   | 5,8   | 6,2   | 5,6   | 5,8   | 5,2   | -11,7% | 94,1%           |
| dont part communautaire            | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 97,3% | 87,7% | 80,4% | 70,4% | 77,1% | 94,1% |        |                 |

source : MAP  
 unité : million d'euros courants

Dans le secteur de l'huile d'olive pour lequel la production nationale est modeste, le soutien public est faible et les aides proviennent essentiellement du Feoga-Garantie (cf. tableau 1). Au sein de l'ensemble des aides de régulation des marchés, aides liées aux produits et maîtrise de l'offre, la part des concours publics à l'huile d'olive se situe autour de 0,14 % en moyenne depuis 1990.

Par ailleurs, les concours publics ont fortement diminué entre 1990 et 2004 (- 73 %) ; ils s'élèvent en 2004 à 5,2 millions d'euros, en baisse de 0,6 million par rapport à 2003. Les aides indirectes diminuent de 0,8 million d'euros. Cette baisse n'est que partiellement compensée par la hausse des aides directes de 0,1 million d'euros.

Huile d'olive - Graphique 1



unité : million d'euros

source : MAP

## 1. L'évolution des aides depuis 1990

Jusqu'en 1994, les aides à la consommation<sup>1</sup> constituaient l'un des principaux modes de soutien dans le secteur de l'huile d'olive puisque leur montant représentait, en moyenne entre 1990 et 1994, 75% de l'ensemble des concours publics à la filière. La baisse importante de 95 % des aides indirectes, enregistrée entre 1994 et 1999, ainsi que le faible niveau de celles-ci entre 2000 et 2004, sont la conséquence du tarissement des aides à la consommation jusqu'en 1998 puis de leur suppression conformément à la réforme de l'OCM (cf. Graphique 1).

Ainsi, au cours des dernières années, l'ensemble du soutien, direct et indirect, est faible et a relativement peu évolué. Suite à la diminution des aides indirectes, les aides directes sont devenues le principal mode de soutien : en 2004 elles représentent 73,2% de l'ensemble des aides versées en faveur de l'huile d'olive, contre 20,3% en 1992.

La baisse de aides indirectes en 2004 est due à la diminution des aides nationales allouées dans le cadre du plan de relance oléicole, qui sont passées de 1,3 million d'euros en 2003 à 0,3 million en 2004.

## 2. Les dépenses de l'Union européenne

Pour l'ensemble de l'Union européenne, les dépenses communautaires en faveur de l'huile d'olive s'élèvent en 2004 à 2,4 milliards d'euros<sup>2</sup> (cf. graphique 2). Entre 1981 et 1996, elles ont connu de fortes variations annuelles, notamment une baisse importante en 1994 et 1995. Elles ont en particulier connu une forte diminution en 1994 et 1995. Cette dernière s'explique par le tarissement des aides à la consommation et par la diminution des aides à la production en raison d'une forte baisse de la production espagnole consécutive à une sécheresse. Depuis 1996, les dépenses communautaires se sont stabilisées à un niveau relativement élevé ; elles sont, pour l'essentiel, constituées des aides à la production puisque les aides à la consommation ont continué de se réduire avant d'être supprimées.

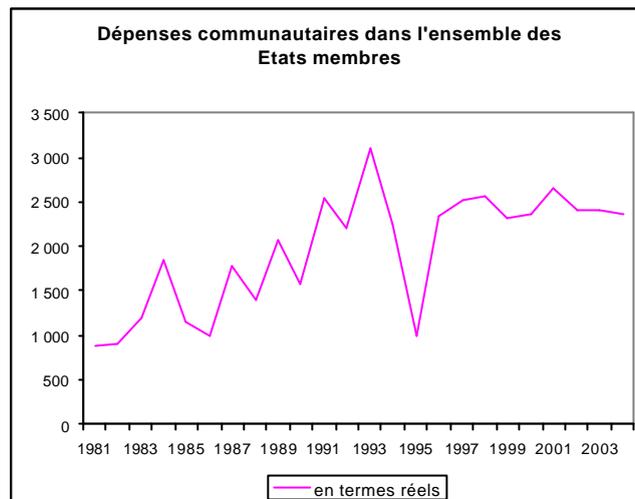
Les aides directes restent prépondérantes : avec 2 301 millions d'euros, elles représentent 97% de l'ensemble du soutien à l'huile d'olive en 2004. Elles sont en hausse de 0,9% par rapport à 2003, soit + 20,6 millions d'euros.

Les aides indirectes augmentent également : elles s'élèvent à 70,2 millions d'euros soit une hausse de 7,5 % par rapport à 2003 (+4,9 millions d'euros).

<sup>1</sup> Dans le tableau 1, elles sont classées dans "Autres soutiens".

<sup>2</sup> Les dépenses communautaires décrites dans ce paragraphe et illustrées dans les graphiques 2 et 3 sont celles communiquées par la Commission européenne. Leurs montants se rapportent donc aux exercices budgétaires du Feoga qui couvrent pour une année n la période du 15/10/n-1 au 14/10/n ; pour la France, ils sont donc différents de ceux enregistrés sur la base des déclarations de l'Acofa en année civile calendaire. Ils sont également différents en raison des décalages de quelques mois entre ces déclarations et le remboursement effectif.

Huile d'olive - Graphique 2



unité : million d'euros de 2004

source : Commission européenne

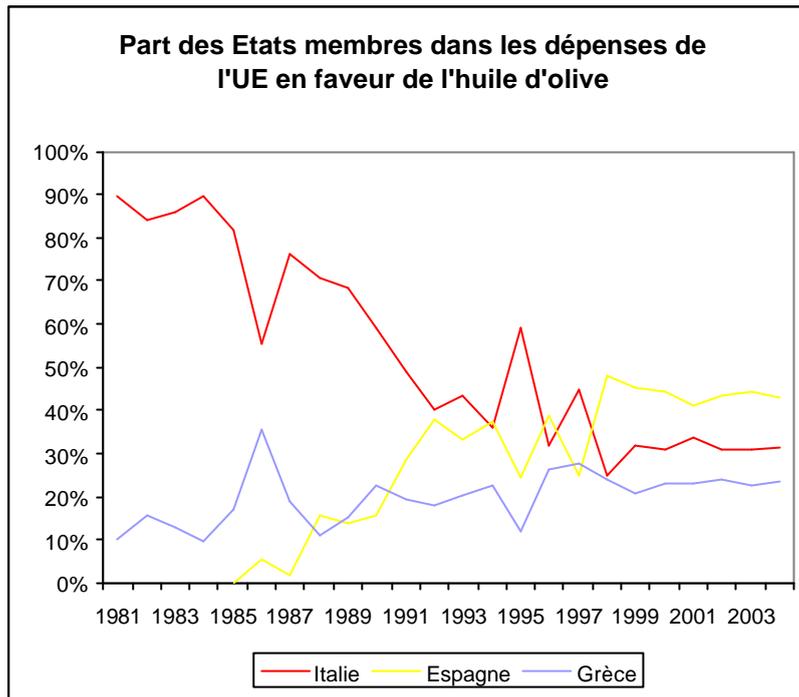
La part des dépenses communautaires attribuées à la France dans le secteur de l'huile d'olive est très faible puisqu'elle se situe en moyenne autour de 0,8 % entre 1980 et 2004. L'Espagne, l'Italie et la Grèce sont les principaux pays bénéficiaires. Ces trois pays concentrent la production européenne d'huile d'olive et reçoivent la quasi-totalité des aides de l'Union européenne (cf. graphique 3). Etant le premier producteur d'huile d'olive en quantité, l'Espagne est donc le premier bénéficiaire de l'aide à la production, dont le montant est fonction des quantités produites. Cela étant, l'Italie est le premier producteur d'huile d'olive de l'UE en valeur, depuis le début des années 1990, à une ou deux exceptions près.

La répartition du soutien entre Etats membres a cependant évolué au cours de la dernière décennie.

Jusqu'au début de la décennie 90, période au cours de laquelle les dépenses du FEOGA-garantie étaient constituées en particulier d'aides à la consommation et d'aides à la production, l'Italie était le premier pays bénéficiaire du soutien communautaire, recevant en 1990-1991 plus de 50 % des dépenses au sein de l'Union. Dans le même temps, les aides communautaires accordées à l'Espagne augmentaient progressivement en valeur absolue et en part relative, depuis son entrée dans l'Union européenne en 1986. Puis, entre 1995 et 1997, les parts relatives des aides communautaires reçues par l'Italie et par l'Espagne varient sensiblement, en sens inverse essentiellement en raison des variations de production (en volume) consécutives aux effets cumulés des accidents climatiques et du phénomène de l'alternance, typique des oliviers.

A partir de 1998, suite à la réforme de l'OCM, les parts des dépenses communautaires, qui dépendent quasi-exclusivement des aides à la production, de chacun des trois principaux bénéficiaires (Espagne, Italie et Grèce) sont relativement stables. L'Espagne occupe la première place, suite à l'augmentation du volume de sa production : la part des aides qui lui sont attribuées s'établit, en effet, à environ 44,2 % entre 1998 et 2004 contre 30,7 % pour l'Italie et 23 % pour la Grèce qui sont respectivement les deuxième et troisième producteurs.

### Huile d'olive - Graphique 3



source : Commission européenne